

Chateau s/ Epte
2 auets

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de CHATEAU-SUR-EPTE

(Eure)

appartenant à

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Château sur Epte et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation :
Pr. Le Directeur des Beaux Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques :

Paris, le 17 AVRIL 1926

Signé : LAMOUREUX

6-484-1025. [10713]

ARRÊTÉ n°MH.98-IMM. 025,

portant classement parmi les monuments historiques du
château de CHATEAU-SUR-EPTE (Eure)

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 17 avril 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des restes du château de CHATEAU-SUR-EPTE (Eure) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Haute-Normandie en date du 20 novembre 1997 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 12 Janvier 1998 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 19 décembre 1997

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des vestiges de l'ensemble castral de CHATEAU-SUR-EPTE (Eure) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exceptionnel intérêt archéologique de ces vestiges ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Sont classés parmi les monuments historiques les vestiges, bâtis et non bâtis, de l'ensemble castral de CHATEAU-SUR-EPTE (Eure), situés sur les parcelles n°s 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 82 d'une contenance respective de 87 a 80 ca, 11 a 30 ca, 8 a 40 ca, 15 a 10 ca, 80 a 90 ca, 27 a 60 ca et 15 a 50 ca, figurant au cadastre Section ZC

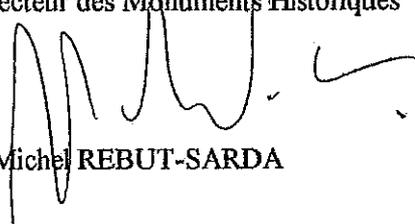
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 17 avril 1926.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 JUIN 1938

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA

Département :
EURE

Commune :
CHATEAU SUR EPTE

cléson

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS
8 RUE SELLENICK 27705
27705 LES ANDELYS
tél. 02 32 54 76 00 -fax 02 32 54 76 01
cdf.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

